



## Coronavirus - situation actuelle et informations pour le Secteur des fruits et petites baies

2 avril, 2020

### Mesures sur les exploitations

Puis-je encore engager des personnes de plus de 65 ans ? Comment organiser mon équipe de récolte ? Les collaborateurs étrangers doivent-ils être mis en quarantaine après leur entrée en Suisse ? L'UMS et la FUS ont élaboré [des recommandations](#) répondant à ces questions. Nous n'avons pas reçu de confirmation officielle que tous les cantons accepteront ces mesures, mais le but est de montrer des solutions aux exploitations.

Deux points sont particulièrement importants :

- Protégez les collaborateurs selon les directives de l'OFSP. Vous en avez l'obligation en tant que chef et cheffe d'exploitation ;
- C'est le printemps. Beaucoup de gens vont se promener et observent exactement comment vous travailler.

### Mesures contre la propagation du COVID-19 sur les exploitations maraîchères et fruitières

**Rappel concernant la main-d'œuvre étrangère** Depuis la semaine dernière, le seul contrat de travail ne suffit plus pour entrer en Suisse. Les collaborateurs étrangers doivent également disposer impérativement d'une confirmation de l'annonce, annonce qui doit être faite au préalable : [Deutsch](#), [Französisch](#), [Italienisch](#)

Les autorités étant actuellement très sollicitées et les données devant aussi être saisies dans le système, nous recommandons à toutes les exploitations de procéder le plus tôt possible à l'annonce.

**Correction : pas d'indemnité pour les producteurs qui tiennent un stand de marché** Dans notre newsletter du 31 mars, nous avons indiqué que les producteurs qui tiennent un stand de marché pourraient éventuellement obtenir une indemnité pour perte de gain suite à l'interdiction des marchés décrétée par le Conseil fédéral. Après avoir contacté les autorités, nous devons malheureusement vous informer que cela ne sera pas le cas. **Si vous n'avez pas dû fermer entièrement votre exploitation en raison des mesures du Conseil fédéral, vous n'avez en principe pas droit à une allocation pour perte de gain.** Nous ne trouvons pas cette interprétation satisfaisante du tout. Les exploitations qui ont dû cesser des activités constituant une source de revenu vitale devraient quand même essayer d'obtenir une indemnité. Nous recommandons par conséquent aux exploitations spécialisées concernées de déposer une demande d'allocation pour perte de gain. Vous trouverez plus d'informations dans le [mémento 6.03 – Corona-perte de gain](#). Le formulaire d'annonce est disponible [ici](#).

### Informations sur la formation professionnelle

La procédure de qualification pour l'examen final du CFC se déroulera dans tous les cas, mais de manière adaptée. Un arrêté fédéral sera publié le 9 avril et l'Ortra AgriAliForm définira ensuite la procédure pour le champ professionnel de l'agriculture. La santé et la protection sont aussi la première priorité de la



formation professionnelle. Vous trouverez des informations actuelles sur la formation professionnelle sur le site web [Formation professionnelle 2030](#).